

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

**COMMUNE DE HANNACHES**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ELABORATION DE LA CARTE  
COMMUNALE**

**DU 11 FEVRIER 2011 AU 18 MARS 2011  
INCLUS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Jean-Marie CHAIGNON**

**19 rue Saint-Pierre**

**60210 LAVERRIERE**

## PRINCIPE ET NATURE DE L'ENQUÊTE

Par délibération, le conseil municipal de la commune de Hannaches a décidé de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble de son territoire.

La carte communale constitue un guide qui lie les collectivités qui l'ont élaborée conjointement et approuvée officiellement. Elle constitue une règle du jeu que les collectivités, parties prenantes, se sont données à elle-même. Elle est opposable aux tiers.

La carte communale devra être compatible avec les dispositions de l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme.

Le but de cette carte est de prévoir le développement de la commune :

- Accueillir de nouvelles familles,
- Permettre un développement équilibré de chacun des 4 pôles construis principaux,
- Urbaniser en priorité les dents creuses,
- Pérenniser les équipements publiques, notamment l'école,
- Pérenniser les activités économiques existantes,
- Prendre en compte les contraintes liés aux réseaux (eau potable, électricité, défense incendie),
- Prendre en compte les risques naturels,
- Dans chaque pôle construit, pas de développement à l'urbanisation au-delà de la dernière construction existante dans le respect de la Loi : permettant d'éviter une extension des réseaux, une urbanisation linéaire et préservant l'image du village,
- Préserver le cadre de vie et les éléments du paysage,
- Préserver le patrimoine bâti,

- Pérenniser les activités agricoles,
- Conserver l'identité rurale de la commune.

Le plan du territoire communal est composé de deux zones :

- Zone SU : secteur urbanisé et urbanisable.
- Zone SN : secteur naturel.

## **COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier établi par EspaçURBA, 11 rue Pasteur à Blangy sur Bresle Seine-Maritime, comprend :

- 1 - L'arrêté prescrivant l'enquête publique du 11 février 2011 au 18 mars 2011.
- 2 - Registre d'enquête.
- 3 - Rapport de présentation se déclinant en quatre parties :
  - Contexte communal,
  - Etat initial du site et de l'environnement,
  - Perspectives de développement et les objectifs d'aménagement,
  - Incidences des orientations,
  - Conclusion et annexes.
- 4 - Plan de zonage : plan A échelle 1/5000ème.
- 5 - Plan de zonage : plan B échelle 1/2000ème.
- 6 - Plan de zonage : plan C échelle 1/2000ème.

# **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

## **DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Après avoir été désigné par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens, j'ai d'abord pris contact avec Monsieur le Maire de la commune de Hannaches en vue d'une part de prendre connaissance du dossier d'enquête, d'autre part de visiter les lieux et enfin d'examiner avec lui les modalités de l'enquête.

### **Modalité de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée selon les prescriptions réglementaires en mairie de Hannache du 11 février 2011 au 18 mars 2011 inclus.

Pendant cette période, le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans une salle de la mairie aux jours et heures d'ouverture des services.

J'ai assuré de cette façon les permanences :

- Vendredi 11 février 2011 de 17 heures à 19 heures.
- Samedi 26 février 2011 de 10 heures à 12 heures.
- Mardi 8 mars 2011 de 17 heures à 19 heures.
- Vendredi 18 mars 2011 de 17 heures à 19 heures.

Les règles légales de publicité ont été respectées, tant en ce qui concerne l'affichage en mairie que la diffusion par voie de presse.

Au plan communal, l'enquête a fait l'objet d'une large information. L'arrêté et l'avis au public ont été affichés dans les délais impartis et

pendant toute la durée de l'enquête sur les emplacements réservés aux annonces légales et officielles de la commune.

Une réunion publique expliquant le projet de la carte communale a eut lieu le mercredi 26 Janvier 2011 à 19 heures dans une salle de la mairie.

Une lettre d'information concernant cette réunion et précisant les dates et heures de permanence a été distribuée chez chaque habitant de la commune.

Les avis au public ont également paru dans la presse départementale au titre des annonces légales et officielles :

- Le Courrier Picard du 26 janvier 2011 et du 15 février 2011.

- Le Parisien du 27 janvier 2011 et du 15 février 2011.

## **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Lors de la permanence du 26 février 2011 :

Madame Nicole DUBUS, demande que les parcelles de terrain n° 16 et 18 situées à Bazincourt soient classées en zone S U.

Madame Nicole DUCHAUSSOY, demande que ses parcelles « Le clos Louis » et n° 19 situées à Bazincourt soient classées en zone S U.

**Je pense que ces demandes ne peuvent être acceptées : elles vont à l'encontre du principe qui veut que les dernières constructions soient la limite des secteurs à urbaniser, ces parcelles pour être constructibles obligerait l'extension du réseau électrique, le renforcement du réseau d'eau et la création d'une réserve incendie.**

Lors de la permanence du 8 mars 2011:

Monsieur Jacques TOURNEUR, émet son désaccord quant à la constructibilité de la parcelle n°189 située à Bazincourt le long de la départementale n° 194 , les raisons invoquées sont les suivantes :

- Ce terrain est en surplomb de plusieurs mètres par rapport au niveau de cette route, il craint les glissements de terrain dus aux eaux de ruissellement.
- Il dit que sur le plan visuel le projet ne sera pas une réussite du fait de la position dominante des constructions à venir.
- Enfin il demande aux responsables du projet de bien vouloir étudier ces problèmes avant de prendre une décision.

**Ces observations sont reprises dans les avis émis par Messieurs BONAMY et DEBEAUSSART.**

Lors de la permanence du 18 mars 2011 :

Monsieur Eric DUBUS demande que la parcelle n° 11 « La couture » soit classée en SU ainsi que la parcelle n° 27 « La mare Duquesne.

**Je pense que ces demandes ne peuvent être acceptées , en effet ces parcelles se trouvent en dehors des dernières constructions.**

Monsieur Gérard LE CORNET, entrepreneur sur la commune demande que le terrain n° 58 où se trouve son habitation et son entreprise soit classé en secteur SU afin de pouvoir éventuellement construire des bâtiments utile à son entreprise et une habitation pour y loger du personnel.

**Je pense que la requête de monsieur LE CORNET devrait être partiellement acceptée, afin qu'il puisse éventuellement développer son entreprise ce qui serait bénéfique pour la commune.**

Messieurs François BONAMY et Jean DEBEAUSSART émettent les observations suivantes :

- Il conviendrait que la logique qui a prévalu dans les hameaux avec le classement en SU le long des voies de construction jusqu'aux dernières constructions soit appliquée au Coqueret et à Hannaches « centre village » de part et d'autre de la route. Sur le Coqueret l'ensemble des terrains est situé sur le même zonage au titre de l'atlas des risques naturels majeurs « zone orange » pourquoi certaines sont constructibles et non les autres.

**En ce qui concerne ces deux requêtes il est à noter que par le passé quatre permis de construire avaient été accordés et que cette décision a été annulée par jugement du tribunal administratif en date du 22 septembre 2009.**

- A Bazincourt, les constructions autour du virage notamment celles situées en surplomb posent de vrais problèmes de constructibilité et de sécurité ou égard à la sortie sur la route. La déclaration de lotissement aurait pu être repoussée à l'aboutissement de la carte communale.

**Pour m'être rendu sur les lieux je ne peux qu'être d'accord avec cette remarque et regretter également la déclaration de lotissement.**

- Sur Mourseux la zone SU pourrait aller jusqu'à la dernière maison sur le haut du hameau.

**Je suis également d'accord avec cette remarque lorsque l'on décide d'une règle elle doit s'appliquer à l'ensemble de la commune.**

- Certaines indications portées sur le rapport de présentation sont erronées : annonce de 6 réserves à incendie de 120 m<sup>3</sup> alors que deux d'entre elles n'ont une capacité de 60 m<sup>3</sup>.

**Je pense que ces indications sont à vérifier et à rectifier éventuellement.**

- Sur les 33 constructions possibles dans la carte communale la quasi-totalité sont en dehors du centre du village.
- En conclusion l'élaboration d'un PLU aurait permis de mieux concevoir la constructibilité sur l'ensemble de la commune en instaurant des règles d'urbanisme compatibles avec la préservation des paysages et des monuments.

**La décision de l'élaboration de la carte communale et une décision du Conseil Municipal après vote de celui-ci.**

Une lettre m'a été remise par Monsieur Archange LAUDE, demandant que sa parcelle n° 182 soit constructible en continuité de sa parcelle n° 83.

**Je pense cette demande irrecevable encore une fois car cette parcelle est en dehors de la dernière construction.**



## CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de HANNACHES, décidant l'élaboration d'une carte communale,

Vu l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique,

Vu le dossier d'enquête établi par Espace Urba,

Vu les observations faites au cours de l'enquête.

### CONSIDERANT :

Que l'enquête publique s'est déroulée correctement, dans le respect des obligations légales et réglementaires,

Que le dossier d'enquête est explicite et conforme à la législation en vigueur,

Que le projet de la carte communale répond aux exigences de l'évolution de la commune de HANNACHES,

Que le projet ne soulève apparemment pas d'hostilité manifeste,

**J'émet en conséquence un avis favorable au projet d'élaboration de la carte communale de la commune de HANNACHES, tout en recommandant de bien vouloir prendre en considération mes observations en réponse aux demandes du public.**

**LAVERRIERE, le 11 avril 2011**

**Le Commissaire Enquêteur  
Jean-Marie CHAIGNON**

